

Séance publique du 23 Avril 2009

L'an deux mil neuf, le vingt trois Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire.

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, Mme Martine JAOUEN, 1^{ère} adjointe, M. Rémy LE MEUR, 2^{ème} adjoint, M. Daniel FUSTEC, 3^{ème} adjoint, M. André RIOU, 4^{ème} adjoint, M. Pierre MENEZ, 5^{ème} adjoint, M. Gildas JUIFF, M. Pierre LE DILAVREC, M. Raymond LE ROY, Melle Fabienne BENJAMIN, Mme Françoise NORMAND, M. Jean-Noël LE MOAL, M. Tanguy MORVAN, M. Arsène INIZAN, M. Jean-Michel LE GOFF.

Absents : Mme Michelle TILLY, M. Eric HUON, M. Michel GEFFROY, M. André LE DOEUFF.

Procurations : M. Eric HUON à M. Gildas JUIFF, M. Michel GEFFROY à M. Raymond LE ROY, M. André LE DOEUFF à M. Tanguy MORVAN.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Avril 2009

Date de Publication : 27 Avril 2009

Secrétaire : M. Pierre LE DILAVREC

| |
|---|
| Objet : Révision de la charte du Parc Naturel Régional d'Armorique |
|---|

Monsieur le Maire et Madame Véronique HETET, Directrice du Parc Naturel Régional d'Armorique, informent les membres du Conseil Municipal de la révision de la Charte du Parc Naturel Régional d'Armorique.

Classé pour une durée de 10 ans à compter du 10 septembre 1997, le Parc Naturel Régional d'Armorique a engagé une procédure de renouvellement de son classement pour une nouvelle période de 12 ans.

De 2006 à 2008, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de très nombreuses concertations avec les acteurs et les partenaires du territoire (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Communes, Communautés de communes...) pour rédiger un projet de Charte, s'articulant autour d'un thème transversal « pour des paysages d'Armorique choisis » se déclinant dans les axes et les actions suivantes :

Axe 1 : Conforter la richesse et l'originalité des éléments de patrimoine qui fondent la qualité de cadre de vie des habitants

- Garantir une gestion patrimoniale des milieux et espèces remarquables
- Conserver toutes ses fonctionnalités à la nature ordinaire
- Conforter la qualité des eaux et des milieux aquatiques
- Construire et diffuser une culture commune du paysage
- Inscrire l'urbanisme dans un développement soutenable
- Valoriser la qualité du bâti et soutenir la création architecturale

Axe 2 : Conjurer l'évolution des activités de l'homme et la valeur des patrimoines naturels, terrestres, insulaires et maritimes

- Soutenir les agricultures valorisant durablement les ressources du territoire
- Organiser la multifonctionnalité des espaces forestiers
- Enrichir l'offre de produits touristiques cultivant les liens entre l'Homme et les patrimoines
- Organiser la maîtrise des activités de pleine nature
- Stimuler les efforts d'exemplarité des entreprises au bénéfice du territoire
- Lutter localement contre les causes et les effets du réchauffement climatique

Axe 3 : Faire vivre les patrimoines et la création artistique par des projets fédérateurs

- Accompagner les projets de mise en valeur des patrimoines
- Renouveler l'offre et élargir les missions des équipements d'accueil sur le Parc
- Mettre en place une médiation des patrimoines entre Nature et Culture
- Proposer une transmission vivante du patrimoine immatériel
- Susciter des projets de création artistique et de diffusion culturelle sur le territoire du Parc

Axe 4 : Transcrire l'esprit de partenariat, du local à l'international

- Adapter les moyens à l'ambition
- Ouvrir le Parc aux coopérations
- Mettre le Parc au cœur d'un nouveau mode de gouvernance
- Evaluer l'action du Parc

Le nouveau périmètre de révision de la charte 2009-2021 concerne 49 communes, dont 10 nouvelles auxquelles il est proposé d'intégrer le Parc. Il sera également proposé à 8 villes portes de prendre part à la démarche Parc naturel régional.

Après avoir reçu les avis intermédiaires favorables du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ainsi que de la Fédération des parcs naturels régionaux, ce projet de charte a été soumis à une enquête publique du 18 novembre au 19 décembre 2008. La commission d'enquête a formulé, le 19 janvier 2009, un avis favorable, assorti de 15 recommandations.

Le Comité syndical du Parc, réuni le 13 février 2009, a approuvé la charte modifiée pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête, notamment en ce qui concerne l'urbanisme.

La charte révisée est maintenant adressée, pour approbation, à chaque collectivité concernée, communes, communautés de communes, villes portes, communautés d'agglomérations par la proposition de périmètre de révision.

Le projet de charte sera ensuite adressé à la Région Bretagne chargée de présenter la demande de renouvellement de classement au Ministre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales modifié article 5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement article L 3333-1 et suivants et ses articles R333-1 et suivants,

Vu le décret 2007-673 du 2 mai 2007

Vu le projet de Charte du Parc Naturel Régional d'Armorique,

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique,

Vu le courrier du Président du Conseil Régional invitant les collectivités à délibérer sur le projet de charte et à adhérer ou à confirmer leur adhésion au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique,

Sur proposition de Monsieur Le Président du Conseil Régional ayant compétence pour la révision et la création des chartes de parc, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et un bulletin blanc :

Décide

- D'approuver le projet de charte du Parc Naturel Régional d'Armorique,
- De confirmer son adhésion au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique,
- D'adopter les statuts du Parc Naturel Régional d'Armorique.